

AFFAIRE N° 16 - Modification de la convention portant remise par la S.I.D.R. des édilités du lotissement "Les Camélias" - Proposition d'avenant n° 1

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Société Immobilière du Département de la Réunion (S.I.D.R.) avait remis à la Commune de Saint-Denis par convention du 12/02/63, les édilités de son lotissement "Les Camélias" à l'exception toutefois de la Station de relèvement des eaux usées.

La S.I.D.R. vous propose de modifier cette convention par avenant n° 1, afin de donner à la Commune la jouissance de cette Station de relèvement.

Cette mesure me paraît s'insérer dans une meilleure exploitation du réseau général d'assainissement de la ville.

J'ai donc l'honneur de solliciter votre avis à ce sujet.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

"Compte tenu du fait que nos réseaux S.I.D.R. reçoivent beaucoup d'effluents extérieurs, les Commissions sont d'accord pour la prise en charge de la station".

LE MAIRE - En fait, on a autorisé beaucoup de personnes qui ne sont pas de la S.I.D.R. à s'accrocher sur ces réseaux. C'est pour cette raison que nous sommes amenés à prendre cette station.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ